



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-308

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-06-00193 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SOMAIN (SIRET : 265 906 990 00014) (3 pages)	Page 5
R32-2024-05-06-00194 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHRU LILLE (SIRET : 265 906 719 00017) (3 pages)	Page 9
R32-2024-05-06-00195 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (SIRET : 265 906 834 00014) (3 pages)	Page 13
R32-2024-05-06-00196 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (SIRET : 265 906 784 00011) (3 pages)	Page 17
R32-2024-05-06-00197 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DU QUESNOY (SIRET : 265 906 933 00121) (3 pages)	Page 21
R32-2024-05-06-00198 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH AVESNES-SU-HELPE (SIRET : 265 906 750 00012) (3 pages)	Page 25
R32-2024-05-06-00199 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133_V2 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH TOURCOING (SIRET : 265 907 006 00125) (3 pages)	Page 29
R32-2024-05-06-00200 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DENAIN (SIRET : 265 906 818 00017) (3 pages)	Page 33
R32-2024-05-06-00201 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/135 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ST AMAND LES EAUX (SIRET : 265 906 974 00018) (3 pages)	Page 37

R32-2024-05-06-00202 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH VALENCIENNES (SIRET : 265 906 735 00013) (4 pages)	Page 41
R32-2024-05-06-00203 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ROUBAIX (SIRET : 265 906 727 00184) (3 pages)	Page 46
R32-2024-05-06-00204 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ARMENTIERES (SIRET : 265 906 743 00017) (3 pages)	Page 50
R32-2024-05-06-00205 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH HAZEBROUCK (SIRET : 265 906 891 00014) (3 pages)	Page 54
R32-2024-05-06-00207 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DOUAI (SIRET : 265 906 826 00010) (3 pages)	Page 58
R32-2024-05-06-00186 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH GUISE (SIRET : 260 208 657 00015) (3 pages)	Page 62
R32-2024-05-06-00187 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ST QUENTIN (SIRET : 260 208 616 00011) (3 pages)	Page 66
R32-2024-05-06-00188 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH LAON (SIRET : 260 208 6715 00011) (3 pages)	Page 70
R32-2024-05-06-00189 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SOISSONS (SIRET : 260 208 624 00015) (3 pages)	Page 74
R32-2024-05-06-00190 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CHATEAU-THIERRY (SIRET : 260 208 632 00018) (3 pages)	Page 78

R32-2024-05-06-00209 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CLERMONT DE L OISE (SIRET : 266 007 087 00015) (3 pages)	Page 82
R32-2024-05-06-00210 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH BEUVAIS (SIRET : 266 006 972 00183) (3 pages)	Page 86
R32-2024-05-06-00191 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L EPSM AGGLO LILLOISE_ST ANDRE (SIRET : 265 908 707 00010) (3 pages)	Page 90
R32-2024-05-06-00206 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A EPSM DES FLANDRES_BAILLEUL (SIRET : 265 907 071 00012) (3 pages)	Page 94
R32-2024-05-06-00192 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHICL (SIRET : 775 624 240 00019) (3 pages)	Page 98
R32-2024-05-06-00208 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/188 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A SANTELYS (SIRET : 775 624 711 00237) (3 pages)	Page 102

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00193

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SOMAIN (SIRET : 265 906
990 00014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
SIRET N° 265 906 990 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **42 750,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

SIRET N° 265 906 990 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	42 750,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	42 750,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	42 750,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	42 750,00 €
Total Général	42 750,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00194

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHRU LILLE (SIRET : 265 906
719 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **14 085 511,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **395 603,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	11 358 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000,00 €

Total versement Douzième 11 358 333,00 €

Total Général	11 358 333,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €

DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €

D3SE Versement unique : sous - total	800 000,00 €
1.02.05 - D3SE -Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Acompte CPIAS	500 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	300 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte CRA t b	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 12 880 370,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 809 538,56 €

Total Général	13 689 908,56 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	98 024,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	98 024,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	297 579,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	297 579,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 12 880 370,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 205 141,56 €

Total Général	14 085 511,56 €
----------------------	------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00195

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (SIRET :
265 906 834 00014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 882 788,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **13 717,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 537 174,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 537 174,00 €

Total versement Douzième 1 537 174,00 €

Total Général	1 537 174,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 331 897,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 331 897,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total Général	2 869 071,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 13 717,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 13 717,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 13 717,00 €

Total Général	2 882 788,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00196

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (SIRET : 265
906 784 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 059 037,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 194,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 086 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 086 949,00 €

Total versement Douzième 1 086 949,00 €

Total Général	1 086 949,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 960 894,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 960 894,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total Général	5 047 843,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 11 194,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 11 194,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 11 194,00 €

Total Général	5 059 037,00 €
---------------	----------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00197

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DU QUESNOY (SIRET :
265 906 933 00121)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY
SIRET N° 265 906 933 00121

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **35 492,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

SIRET N° 265 906 933 00121

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	35 492,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	35 492,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	35 492,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 492,00 €
Total Général	35 492,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00198

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH AVESNES-SU-HELPE
(SIRET : 265 906 750 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE
SIRET N° 265 906 750 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **31 667,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE

SIRET N° 265 906 750 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	31 667,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	31 667,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	31 667,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	31 667,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00199

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133_V2
EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH TOURCOING (SIRET :
265 907 006 00125)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/78
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/116

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/116**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 011 037,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **347 675,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

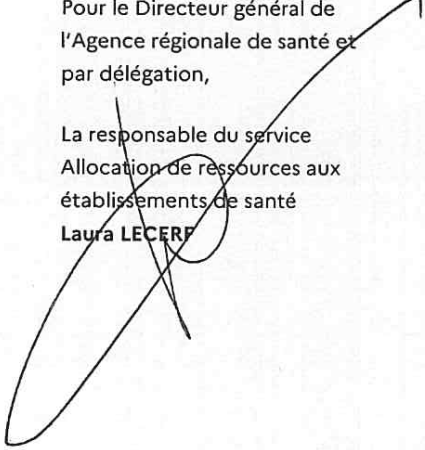
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 498 362,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 498 362,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total Général	1 498 362,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous - total 365 000,00 €

1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance : 150 000,00 €

Dont - 1.02.35 - Acompte EMA 150 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 215 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 365 000,00 €

Total Général	1 863 362,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/116 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 800 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 800 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 165 000,00 €

Total Général	1 165 000,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 17 675,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 17 675,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 330 000,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 330 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 512 675,00 €

Total Général	3 011 037,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00200

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DENAIN (SIRET : 265 906
818 00017)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
SIRET N° 265 906 818 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/10

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/10

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **496 249,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **108 124,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

SIRET N° 265 906 818 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/10 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 388 125,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 388 125,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 388 125,00 €

Total Général 388 125,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 19 164,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 19 164,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 88 960,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 88 960,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 388 125,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 108 124,00 €

Total Général 496 249,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00201

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/135 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ST AMAND LES EAUX
(SIRET : 265 906 974 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/135 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/123

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/123

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **240 312,50 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **40 312,50 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/135 en date du 06/05/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/123 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	200 000,00 €
Total Général	200 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/135 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	40 312,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	40 312,50 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	36 812,50 €
Dont - 1.01.03 - Prix culture qualité 2024 "Déploiement des PREMS PROMS au plus près du terrain par les RU"	3 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	200 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	40 312,50 €
Total Général	240 312,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00202

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH VALENCIENNES (SIRET :
265 906 735 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 495 953,64 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **514 669,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 788 299,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 788 299,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 788 299,00 €
Total Général	3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 105 404,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 105 404,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total Général	9 893 703,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	2 384,64 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots	2 384,64 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 384,64 €
Total Général	9 896 087,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	87 581,64 €
Total Général	9 981 284,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	323 271,00 €
4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	252 308,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	70 963,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	191 398,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	155 638,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	3 840,00 €

1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 893 703,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	10 495 953,64 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00203

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ROUBAIX (SIRET : 265
906 727 00184)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/137 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/12
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/46
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/118

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/118

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 810 844,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **115 642,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/12 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 290 137,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 290 137,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 290 137,00 €
Total Général	2 290 137,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total Général	4 610 005,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/118 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
Total Général	4 695 202,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	57 486,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	57 486,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	58 156,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	58 156,00 €
Dont - 1.01.03 -Versement Unique - Matériel de décontamination	30 448,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	27 708,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	200 839,00 €
Total Général	4 810 844,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00204

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ARMENTIERES (SIRET :
265 906 743 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
SIRET N° 265 906 743 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/13

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/13

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **747 899,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 500,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

SIRET N° 265 906 743 00017

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/13 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 745 399,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 745 399,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 745 399,00 €

Total Général	745 399,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 2 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 2 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 745 399,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 500,00 €

Total Général	747 899,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00205

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH HAZEBROUCK (SIRET :
265 906 891 00014)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/139 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/14

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/48

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/48

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **367 395,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/14 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 232 875,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 232 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 232 875,00 €

Total Général	232 875,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 124 520,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 124 520,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total Général	357 395,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général	367 395,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00207

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DOUAI (SIRET : 265 906
826 00010)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/15

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/49

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDS/AR/FIR/2024/49**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 027 078,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **16 241,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 381 924,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 381 924,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 381 924,00 €

Total Général	1 381 924,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 628 913,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 628 913,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total Général	4 010 837,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 16 241,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 16 241,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 16 241,00 €

Total Général	4 027 078,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00186

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH GUISE (SIRET : 260 208
657 00015)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/149 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/57

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/57

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **116 221,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	106 221,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	106 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
Total Général	106 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	116 221,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00187

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ST QUENTIN (SIRET : 260
208 616 00011)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/95

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/95

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 503 383,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 372,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 770 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 770 049,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 770 049,00 €
Total Général	1 770 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 538,56 €
Total Général	4 427 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage	65 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 538,56 €
Total Général	4 492 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 372,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	11 372,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 910,56 €
Total Général	4 503 383,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00188

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH LAON (SIRET : 260 208
6715 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/24

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/60

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/60

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 686 079,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **217 496,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/24 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 195 624,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 195 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 195 624,00 €

Total Général 1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 272 959,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 272 959,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 468 583,00 €

Total Général 2 468 583,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 1 279,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 1 279,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 216 217,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 216 217,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 468 583,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 217 496,00 €

Total Général 2 686 079,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00189

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SOISSONS (SIRET : 260
208 624 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/61

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/61**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 962 127,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 003,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/25 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 506 124,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 506 124,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 506 124,00 €

Total Général 1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 450 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 450 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total Général 1 956 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 6 003,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 6 003,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 003,00 €

Total Général 1 962 127,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00190

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CHATEAU-THIERRY
(SIRET : 260 208 632 00018)



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024

au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régional professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/62

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/62

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 276 574,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **7 500,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versements douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-F sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources au
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/27 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	854 074
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	854 074
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	854 074
Total Général	854 074

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	415 000
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074
Total Général	1 269 074

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	7 500
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	7 500
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 500
Total Général	1 276 574

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00209

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CLERMONT DE L OISE
(SIRET : 266 007 087 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/28

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/64

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/64

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **968 362,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **35 487,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

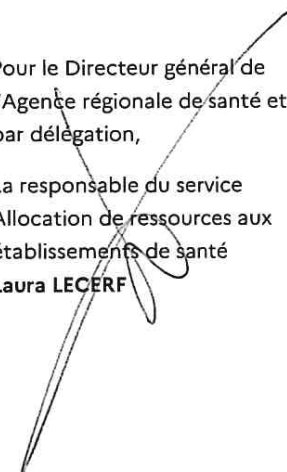
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

 SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/28 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	35 487,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	35 487,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 487,00 €
Total Général	968 362,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00210

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH BEUVAIS (SIRET : 266 006
972 00183)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/29

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/65

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/120

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/120**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 679 064,28 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **13 221,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/29 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 096 074,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 096 074,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 096 074,00 €

Total Général 2 096 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 300 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 300 000,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 4 769,28 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 4 769,28 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 396 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 769,28 €

Total Général 2 400 843,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/120 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 65 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage 65 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 596 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 69 769,28 €

Total Général 2 665 843,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 13 221,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 13 221,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 596 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 82 990,28 €

Total Général 2 679 064,28 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00191

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L EPSM AGGLO LILLOISE_ST
ANDRE (SIRET : 265 908 707 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 850,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total	3 850,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	3 850,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 850,00 €
Total Général	3 850,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00206

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A EPSM DES
FLANDRES_BAILLEUL (SIRET : 265 907 071 00012)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/164 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
SIRET N° 265 907 071 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 900,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 en date du 06/05/2024

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

SIRET N° 265 907 071 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

11 900,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

11 900,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

11 900,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00192

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GHICL (SIRET : 775 624 240
00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 775 624 240 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 mars 2024
- 25 avril 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/37
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/119

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/119**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 747 858,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

60 834,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024

GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 775 624 240 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/37 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 401 827,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	2 453 149,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 401 827,00 €
Total Général	6 401 827,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/119 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
Total Général	6 687 024,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	43 944,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	43 944,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	16 890,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 890,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	16 890,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
Total Général	6 747 858,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00208

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/188 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A SANTELYS (SIRET : 775 624 711
00237)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/188 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

Association SANTELYS
SIRET N° 775 624 711 00237

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **358 588,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/188 en date du 06/05/2024

Association SANTELYS

SIRET N° 775 624 711 00237

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/188 en date du 06/05/2024

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	358 588,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	269 788,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	5 760,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	24 000,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	36 000,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	11 520,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	358 588,00 €
Total Général	358 588,00 €